



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 31 mars 2023 à 20 heures 00 minutes

Quorum : 9

Présents :

M. BOUET Benoit, M. BOURGUIGNON Dominique, Mme COLOMBIER Dominique, M. COUREL Francis, Mme DEFLUBE Fabienne, M. DESERT Cyrille, Mme DUVAL Stéphanie, Mme FUSSIEN Catherine, Mme HURAY Nathalie, M. MASSON Vincent, Mme PIERRAT Estelle, M. PORTELLO Mickaël

Procuration(s) :

M. DHOMMEE Thierry donne pouvoir à M. MASSON Vincent, Mme GOBET Elodie donne pouvoir à Mme DEFLUBE Fabienne

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. DHOMMEE Thierry, Mme GOBET Elodie, M. MASSON Laurent

Secrétaire de séance : Mme COLOMBIER Dominique

Président de séance : M. BOUET Benoit

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 03/03/2023

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - SIEGE - Travaux résidence de l'Abbaye + Audit

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications (rayer la mention inutile).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- en section d'investissement: 25 675.00 €
- en section de fonctionnement: 25 000.00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Adhésion au service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics

Dans le cadre de sa démarche de maîtrise de l'Energie, le SIEGE s'engage auprès de ses collectivités adhérentes, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES). Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SIEGE a mis en place un service mutualisé d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics grâce à un poste de Conseiller en Energie Partagé et un poste d'Econome de Flux à travers 2 forfaits, au choix de la commune :

- Forfait 1 : Accompagnement sur l'ensemble du patrimoine communal

- Forfait 2 : Accompagnement sur un ou plusieurs bâtiments (dans la limite de 5 bâtiments)

Pour le forfait 2, l'accompagnement du Conseiller en Energie Partagé et de l'Econome de Flux se définit sur les trois années de la convention comme suit :

- Gestion et analyse des données énergétiques

- Collecter les données énergétiques des bâtiments suivis dans la limite de 5 bâtiments.

- Analyser les consommations et dépenses énergétiques sur les 3 années précédentes

- Mise en place d'un programme d'actions

- Etudier et proposer des améliorations en vue d'une diminution des consommations, des dépenses et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

- Prioriser de manière rationnelle les différentes étapes de rénovation - Préciser le calendrier et les différentes étapes nécessaires à la concrétisation des projets

- Promouvoir les énergies renouvelables

- Accompagnement dans la mise en œuvre du plan d'actions et du montage de projets

- Plan de financement : valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE), orientation des collectivités vers les financements pouvant être sollicités et aide dans le montage des dossiers,

- Analyse juridique, assistance à la rédaction des cahiers des charges de maîtrise d'œuvre, de travaux...

- Suivi du plan d'action

- Suivi des consommations et des performances post-travaux

- Proposer des ajustements si nécessaire

- Mettre en place une communication pédagogique sur les économies de consommations et dépenses énergétiques post-travaux qui peuvent être difficiles à interpréter (définition d'indicateurs de suivi, réunions et animations de sensibilisations auprès des utilisateurs et propriétaires)

- Les conditions d'adhésion au forfait 2, exposées dans la convention, sont notamment :

- Un engagement de la collectivité sur 3 ans

- Une cotisation annuelle de l'adhésion, fonction du nombre de bâtiments suivi, de :

- Pour les communes C : 400€/bâtiment (dans la limite de 5 bâtiments accompagnés)

Le conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, décide :

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune au forfait 2 du service d'« Accompagnement à la rénovation des bâtiments publics » proposé par le SIEGE pour les bâtiments communaux suivants :

- Ecole maternelle (à partir de septembre 2023, école primaire)

- Salle des fêtes

- D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, en particulier la convention triennale correspondante entre la commune et le SIEGE.

- DE S'ACQUITTER de la cotisation annuelle.

- DE DESIGNER comme élu « référent énergie » de la collectivité, M. MASSON Vincent, qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEGE pour le suivi d'exécution du service.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

MAIRIE

2621 Chemin de la Vierge

27500 CORNEVILLE SUR RISLE

tel : 02.32.57.00.44 Fax : 02.32.41.70.67

mail : mairie-de-cornevillesurrisle@wanadoo.fr

4 - Approbation Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022

Sous la Présidence de M. BOURGUIGNON, doyen d'âge, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents, le compte administratif de M. le Maire, puis le compte de gestion de M. le Receveur Percepteur, Receveur Municipal.

Section de fonctionnement : excédent 327 655.70 €

Section d'investissement : déficit 55 823.36 €

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. BOURGUIGNON Dominique, Mme COLOMBIER Dominique, M. COUREL Francis, Mme DEFLUBE Fabienne, M. DESERT Cyrille, Mme DUVAL Stéphanie, Mme FUSSIEN Catherine, Mme HURAY Nathalie, M. MASSON Vincent, Mme PIERRAT Estelle, M. PORTELLO Mickaël, M. DHOMMEE Thierry (représenté par M. MASSON Vincent), Mme GOBET Elodie (représentée par Mme DEFLUBE Fabienne)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : M. BOUET Benoit

5 - Affectation des résultats

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, constatant qu'il fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 327 655.70 €

- un déficit d'investissement de 55 823.36 €

décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- report en recette de fonctionnement 002 : 228 832.34 €

- excédents de fonctionnement capitalisés 1068 : 98 823.36 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Vote des taux d'impositions 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) 33.03 %

- Taxe foncière (non bâti) 33.06 %

- Taxe d'habitation 10.94 %

pour un produit de :

- Taxe foncier bâti 1 068 000 x 33.03 % = 352 760 €

- Taxe foncier non bâti 85 400 x 33.06 % = 28 233 €

- Taxe d'habitation 121 299 x 10.94 % = 13 270 €

Pour un total de : 394 263 €

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 2, Abstention : 3)

Pour : M. BOUET Benoit, M. BOURGUIGNON Dominique, Mme COLOMBIER Dominique, M. COUREL Francis, Mme DEFLUBE Fabienne, Mme FUSSIEN Catherine, M. MASSON Vincent, M. DHOMMEE Thierry (représenté par M. MASSON Vincent), Mme GOBET Elodie (représentée par Mme DEFLUBE Fabienne)

Contre : M. DESERT Cyrille, M. PORTELLO Mickaël

Abstention : Mme DUVAL Stéphanie, Mme HURAY Nathalie, Mme PIERRAT Estelle

MAIRIE

2621 Chemin de la Vierge

27500 CORNEVILLE SUR RISLE

tel : 02.32.57.00.44 Fax : 02.32.41.70.67

mail : mairie-de-cornevillesurrisle@wanadoo.fr

7 - Vote du budget 2023

Le conseil municipal, après avoir examiné article par article le budget primitif 2023, approuve à l'unanimité des présents, les propositions de M. le Maire et vote le budget équilibré en recettes et en dépenses qui s'élève à :

- Section de fonctionnement 968 804.34 €
- Section d'investissement 319 298.36 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Questions diverses

Fait à CORNEVILLE SUR RISLE
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to be the signature of the Mayor, is written over the printed text 'Le Maire,'.